DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT SUR MER

ROCHEFORT SUR MER

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

CANTON DE MARENNES

PROCES VERBAL D'ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU

SEANCE DU LUNDI 5 MAI 2014

Convocation du Conseil Communautaire - ordre du jour :

- 1. Détermination du nombre de vice-présidents et autres membres du bureau
- 2. Election des vice-présidents et des autres membres du bureau
- 3. Indemnités des élus
- 4. Délégation de compétences au bureau communautaire
- 5. Délégation de compétences au Président
- 6. Constitution des commissions thématiques
- 7. Constitution des commissions obligatoires
- 8. Désignation de conseillers auprès des organismes extérieurs
- 9. Actions et partenariats engagés par la communauté de communes Désignation de conseillers
- **10.** Equipements sportifs communautaires Demande de subvention
- **11.** Projet Educatif Local Accueil Collectif de Mineurs « Le Château des Enfants » Tarification des camps de l'été 2014
- 12. Indemnité allouée au comptable public
- 13. Questions diverses

Date de convocation : 29 avril 2014

Nombre de conseillers en exercice : 31 Nombre de présents : 31 Nombre de votants : 31

L'an deux mille quatorze, le cinq mai à vingt heures, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil au siège de la Communauté de communes à Marennes, sous la présidence de Monsieur Mickaël VALLET

Etaient présents les conseillers titulaires suivants :

MM. PROTEAU, BOMPARD, GABORIT, ROUSSEAU, Mmes HUET, MONBEIG, conseillers de Bourcefranc-le Chapus

M. PETIT, Mme CHARRIER, conseillers de Hiers Brouage

MM. BROUHARD, DELAGE, LATREUILLE, Mme CHEVET, conseillers de Le Gua

MM. VALLET, DESHAYES, MOINET, SLEGR, SAUNIER, Mesdames BALLOTEAU, AKERMANN, FARRAS, BERGEON, BRETIN, conseillers de Marennes

MM. LAGARDE, SERVENT, Mme O'NEILL, conseillers de Nieulle sur Seudre

Mmes BEGU LE ROCHELEUIL, POGET, MM. MANCEAU, GUIGNET, conseillers de Saint Just Luzac

MM. PAPINEAU, GAUDIN, conseillers de Saint Sornin

00000

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Jean-Albert GABORIT fait acte de candidature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE - de désigner Monsieur Jean-Albert GABORIT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

00000

DESIGNATION DE DEUX ASSESSEURS - CONSTITUTION DU BUREAU DE VOTE

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la désignation de deux assesseurs pour constituer le bureau de vote.

Madame Monique CHEVET fait acte de candidature.

Monsieur Jean-François LAGARDE fait acte de candidature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE

- de désigner Madame Monique CHEVET pour remplir les fonctions d'assesseur,
- de désigner Monsieur Jean-François LAGARDE pour remplir les fonctions d'assesseur.

00000

1 - DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Sous la Présidence de Monsieur Mickaël VALLET, le conseil a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le Président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Si, en application de cette dernière règle, le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut être porté à quatre. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des 20%, sans pouvoir dépasser 30% se son propre effectif et le nombre de quinze.

Monsieur le Président rappelle que le bureau est l'organe exécutif de l'EPCI. Il se compose d'un Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Monsieur le Président propose sept vice-présidents.

Le Président demande au conseil de déterminer le nombre de vice-présidents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

- pour la communauté de communes du Bassin de Marennes, pour la durée du mandat électoral, d'arrêter le nombre de postes de vice-présidents à sept,
- les statuts de la communauté de communes du Bassin de Marennes devront être mis en conformité.

ABSTENTIONS: 0

VOTANTS: 31 POUR: 31 CONTRE: 0

Après avoir déterminé par délibération le nombre de postes de vice-présidents, le Président a ensuite invité le conseil à procéder à l'élection de chacun des membres du bureau, au scrutin uninominal à la majorité absolue.

00000

2 - ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU

2.1.- ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

Monsieur Jean-Marie PETIT fait acte de candidature.

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne (a)	31
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau – article L 66 du code électoral (b)	2
Nombre de suffrages exprimés (a-b)	29
Majorité absolue :	15

a obtenu (ordre alphabétique):

Monsieur Jean-Marie PETIT	29 voix

Monsieur Jean-Marie PETIT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé premier vice-président et a été immédiatement installé.

2.2- ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur Jean-François LAGARDE fait acte de candidature.

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne (a)	31
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau – article L 66 du code électoral (b)	1
Nombre de suffrages exprimés (a-b)	30
Majorité absolue :	16

a obtenu (ordre alphabétique):

a concern (com comprise conque)		
Monsieur Jean-François LAGARDE	30 voix	

Monsieur Jean-François LAGARDE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé deuxième vice-président et a été immédiatement installé.

2.3- ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur Joël PAPINEAU fait acte de candidature.

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne (a)	31
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau – article L 66 du code électoral (b)	2
Nombre de suffrages exprimés (a-b)	29
Majorité absolue :	15

a obtenu (ordre alphabétique):

Monsieur Joël PAPINEAU	1 20 wain 1	
l Monsieur Joël PAPINEAU	29 voix l	

Monsieur Joël PAPINEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé troisième viceprésident et a été immédiatement installé.

2.4- ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur Guy PROTEAU fait acte de candidature,

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne (a)	31
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau – article L 66 du code électoral (b)	3
Nombre de suffrages exprimés (a-b)	28
Majorité absolue :	15

a obtenu (ordre alphabétique):

a contract the state of the sta		
Monsieur Guy PROTEAU	28 voix	

Monsieur Guy PROTEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé quatrième viceprésident et a été immédiatement installé.

2.5- ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur Patrice BROUHARD acte de candidature.

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats ci-après :

20 depodimente da premier todr de seradir a deime res resultats er apres .	
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne (a)	31
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau – article L 66 du code électoral (b)	4
Nombre de suffrages exprimés (a-b)	27
Majorité absolue :	14

A obtenu (ordre alphabétique):

A obteni (orare alphabetique).		
Monsieur Patrice BROUHARD	27 voix	

Monsieur Patrice BROUHARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé cinquième viceprésident et a été immédiatement installé.

2.6- ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur Christian GUIGNET, Madame Ghislaine BEGU LE ROCHELEUIL, font acte de candidature,

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats ci-après :

Le depositionent du profiner tour de seratifi à donné les résultats et après .	
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne (a)	31
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau – article L 66 du code électoral (b)	0
Nombre de suffrages exprimés (a-b)	31
Majorité absolue :	16

Ont obtenu (ordre alphabétique):

Monsieur Christian GUIGNET	15 voix	
Madame Ghislaine BEGU LE ROCHELEUIL	16 voix	

Madame Ghislaine BEGU LE ROCHELEUIL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée sixième vice-présidente et a été immédiatement installée.

2.7- ELECTION DU SEPTIEME VICE-PRESIDENT

Madame Nathalie AKERMANN, Monsieur Giles SAUNIER, font acte de candidature,

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne (a)	31
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau – article L 66 du code électoral (b)	1
Nombre de suffrages exprimés (a-b)	30
Majorité absolue :	16

Ont obtenu (ordre alphabétique):

Madame Nathalie AKERMANN	19 voix	
Monsieur Giles SAUNIER	11 voix	

Madame Nathalie AKERMANN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée septième viceprésidente et a été immédiatement installée.

00000

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS EVENTUELLES PRESENTEES AU COURS DE LA SEANCE

00000

CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le lundi 5 mai 2014 à 21 heures 10 minutes, en double exemplaires a été, après lecture, signé par le Président, les assesseurs et le secrétaire de séance.

Signature	du Président
Monsieur	Mickaël VALLET

Les assesseurs Monsieur Jean-François LAGARDE Le secrétaire de séance Monsieur Jean-Albert GABORIT

Madame Monique CHEVET

Les conseillers communautaires

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT SUR MER

CANTON DE MARENNES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL, DES VICE-PRESIDENTS ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU

SEANCE DU 5 MAI 2014

Convocation du Conseil Communautaire - ordre du jour :

- 1. Détermination du nombre de vice-présidents et autres membres du bureau
- 2. Election des vice-présidents et des autres membres du bureau
- 3. Indemnités des élus
- 4. Délégation de compétences au bureau communautaire
- 5. Délégation de compétences au Président
- 6. Constitution des commissions thématiques
- 7. Constitution des commissions obligatoires
- 8. Désignation de conseillers auprès des organismes extérieurs
- 9. Actions et partenariats engagés par la communauté de communes Désignation de conseillers
- 10. Equipements sportifs communautaires Demande de subvention
- 11. Projet Educatif Local Accueil Collectif de Mineurs « Le Château des Enfants » Tarification des camps de l'été 2014
- 12. Indemnité allouée au comptable public
- 13. Questions diverses

Nombre de conseillers en exercice : 31 Nombre de présents : 31 Nombre de votants : 31

L'an deux mille quatorze, le cinq mai à vingt heures, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil au siège de la Communauté de communes à Marennes, sous la présidence de Monsieur Mickaël VALLET.

Présents :

MM. PROTEAU, BOMPARD, GABORIT, ROUSSEAU, Mmes HUET, MONBEIG, conseillers de Bourcefranc-le Chapus,

M. PETIT, Mme CHARRIER, conseillers de Hiers Brouage,

MM. BROUHARD, DELAGE, LATREUILLE, Mme CHEVET, conseillers de Le Gua,

MM. VALLET, DESHAYES, MOINET, SLEGR, SAUNIER, Mesdames BALLOTEAU, AKERMANN, FARRAS, BERGEON, BRETIN, conseillers de Marennes,

MM. LAGARDE, SERVENT, Mme O'NEILL, conseillers de Nieulle sur Seudre,

Mmes BEGU LE ROCHELEUIL, POGET, MM. MANCEAU, GUIGNET, conseillers de Saint Just Luzac,

MM. PAPINEAU, GAUDIN, conseillers de Saint Sornin.

00000

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Jean-Albert GABORIT fait acte de candidature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE - de désigner Monsieur Jean-Albert GABORIT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

00000

3 – INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Président indique que des indemnités de fonctions peuvent être accordées au Président et aux vice-présidents de la communauté de communes. En effet, ces indemnités compensent les frais engagés par les élus ainsi que les charges liées à l'exercice effectif de leur mandat.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de voter les montants de ces indemnités.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité dont l'article 99-II alinéa 2 prévoit que les délibérations des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) interviennent dans un délai de trois mois à compter de l'installation du nouveau conseil communautaire,
- vu le CGCT, notamment l'article L.5211-12, pour les communautés de communes,
- considérant que la communauté de communes du Bassin de Marennes est située dans la tranche suivante de population : de 10 000 à 19 999 habitants,
- considérant que les indemnités maximales votées par le conseil d'un EPCI pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- considérant que l'indice brut mensuel 1015 du mois de mars 2014 s'élève à 3 801,47 euros,
- considérant que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 48,75 % pour le président et de 20,63 % pour le vice-président, soit respectivement un montant mensuel brut maximum de 1 853,22 euros pour le président et de 784,24 euros pour le vice-président,
- entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- que les taux et montants des indemnités de fonctions du président et des vice-présidents sont ainsi fixés :
 - o taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
 - Président : 45,00 % de l'indice 1015
 - 1^{er} vice-président : 18,21 % de l'indice 1015
 - 2^{ème} vice-président : 18,21 % de l'indice 1015
 - 3^{ème} vice-président : 18,21 % de l'indice 1015
 - 4^{ème} vice-président : 18,21 % de l'indice1015
 - 5^{ème} vice-président : 18,21 % de l'indice 1015
 - 6^{ème} vice-présidente : 18,21 % de l'indice 1015
 - 7^{ème} vice-présidente : 18,21 % de l'indice 1015
- que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement à compter du 16 avril 2014 pour le Président,
- que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement à compter du 5 mai 2014 pour les vice-présidents,
- que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget général de l'année 2014.

ABSTENTION: 0

VOTANTS: 31 POUR: 31 CONTRE: 0

00000

4 – DELEGATION DE COMPETENCES AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au bureau communautaire. Monsieur le Président propose de ne pas attribuer de délégation au bureau communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- considérant le Code Général des Collectivités territoriales et son article L.5211-10,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de ne pas accorder de délégation de pouvoir au bureau communautaire.

ABSTENTION: 0

VOTANTS: 31 POUR: 31 CONTRE: 0

00000

<u>5 – DELEGATION DE COMPETENCES AU PRESIDENT</u>

Le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président, à l'exception de :

- > vote du budget, institution et fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- > approbation du compte administratif,
- dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- > adhésion de l'établissement à un établissement public,
- délégation de la gestion d'un service public,
- dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Monsieur le Président propose les délégations suivantes au Président de la communauté de communes :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour des marchés de 0 à 15 000 euros H.T,
- > la passation ou le renouvellement de contrats de maintenance ou d'entretien,
- la conclusion et la révision du louage de choses,
- les contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre,
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros,
- ➤ le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires et autres experts,
- les actions en justice en défense des intérêts de la communauté de communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- considérant le Code Général des Collectivités territoriales et ses articles L.5211-9, L.5211-10,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de donner délégation au Président, pour la durée du mandat pour les effets suivants :
 - la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 15 000 euros H.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entrainent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budgets,
 - la passation ou le renouvellement de contrats de maintenance ou d'entretien, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

- les contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre,
- ➤ l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros TTC,
- intenter au nom de la communauté de communes du Bassin de Marennes, les actions en justice ou de défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoir en cassation, devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend au dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile au nom de la communauté de communes,
- le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- que les attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux viceprésidents.

PREND ACTE

- que, Monsieur le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion su conseil communautaire,
- que, les décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et règlementaires.

ABSTENTION: 0

VOTANTS: 31 POUR: 31 CONTRE: 0

00000

6.1 – CONSTITUTION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Monsieur le Président propose que pour les affaires qui lui sont soumises et la préparation des décisions qui lui incombe, il soit institué au sein du conseil de la communauté de communes, neufs commissions permanentes. Elles seront composées de conseillers communautaires et se répartiront entre elles, les dossiers soumis au conseil communautaire suivant la nature de leur objet. Il fait donc connaître ses propositions pour les commissions et leurs attributions, précise que les vice-présidents seront systématiquement invités à participer aux réunions puis demande au conseil de procéder à la désignation des conseillers constituant les commissions.

Monsieur le Président précise que ces commissions sont présidées par le Président de la communauté de communes et que les membres de chaque commission éliront un vice-président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de constituer neufs commissions permanentes au sein de la Communauté de Communes, comme suit :

1 - Commission - gestion des zones humides et valorisation du marais

Membres M. Guy PROTEAU

M. Jean-Marie PETIT
M. Alain LATREUILLE
M. Stéphane DELAGE
Mme Claude BALLOTEAU
M. François SERVENT
M. Christian, GUIGNET
M. Jean-Pierre MANCEAU

Mme Ghislaine BEGU LE ROCHELEUIL

M. Claude GAUDIN

ABSTENTION: 0

VOTANTS: 31 POUR: 31 CONTRE: 0

2 - Commission - développement économique

Membres M. Guy PROTEAU

M. Alain BOMPARD M. Jean-Luc ROUSSEAU Mme Monique CHARRIER M. Alain LATREUILLE M. Philippe MOINET

M. Maurice-Claude DESHAYES

M. James SLEGR

M. Jean-François LAGARDE M. Christian GUIGNET M. Jean-Pierre MANCEAU Mme Jacqueline POGET

Mme Ghislaine BEGU LE ROCHELEUIL

M. Joël PAPINEAU

ABSTENTION: 0

VOTANTS: 31 POUR: 31 CONTRE: 0

3 - Commission - tourisme et patrimoine

Membres M. Guy PROTEAU

M. Alain BOMPARD M. Jean-Marie PETIT M. Patrice BROUHARD M. Philippe MOINET M. James SLEGR

Mme Claude BALLOTEAU

M. Giles SAUNIER Mme Ghislaine O'NEILL M. Christian GUIGNET M. Jean-Pierre MANCEAU Mme Jacqueline POGET

Mme Ghislaine BEGU LE ROCHELEUIL

M. Joël PAPINEAU

ABSTENTION: 0

VOTANTS: 31 POUR: 31 CONTRE: 0

4 - Commission - culture, sports, loisirs, vie associative

Membres M. Jean-Albert GABORIT

M. Jean-Luc ROUSSEAU M. Jean-Marie PETIT Mme Monique CHEVET M. Philippe MOINET

M. Maurice-Claude DESHAYES

M. James SLEGR

Mme Claude BALLOTEAU Mme Martine FARRAS M. Giles SAUNIER M. François SERVENT M. Jean-Pierre MANCEAU

Mme Ghislaine BEGU LE ROCHELEUIL

M. Joël PAPINEAU

ABSTENTION: 0

VOTANTS: 31 POUR: 31 CONTRE: 0

5 - Commission - développement durable, DDmarche, agenda 21

Membres M. Guy PROTEAU

Mme Monique CHARRIER M. Alain LATREUILLE

M. Stéphane DELAGE

Mme Nathalie AKERMANN

M. Philippe MOINET

M. Jean-François LAGARDE M. Jean-Pierre MANCEAU Mme Jacqueline POGET

Mme Ghislaine BEGU LE ROCHELEUIL

M. Christian GUIGNET M. Joël PAPINEAU

ABSTENTION: 0

VOTANTS: 31 POUR: 31 CONTRE: 0

6 - Commission - habitat et action sociale intercommunale

Membres Mme Sabrina HUET

Mme Monique CHARRIER Mme Monique CHEVET Mme Nathalie AKERMANN Mme Ghislaine O'NEILL M. Jean-Pierre MANCEAU Mme Jacqueline POGET

Mme Ghislaine BEGU LE ROCHELEUIL

M. Claude GAUDIN

ABSTENTION: 0

VOTANTS: 31 POUR: 31 CONTRE: 0

7 - Commission – enfance jeunesse

Membres Mme Adeline MONBEIG

M. Jean-Albert GABORIT
M. Jean-Luc ROUSSEAU
Mme Monique CHARRIER
M. Patrice BROUHARD
Mme Monique CHEVET
Mme Nathalie AKERMANN
Mme Martine FARRAS
M. Giles SAUNIER
Mme Ghislaine O'NEILL
M. Jean-Pierre MANCEAU
Mme Jacqueline POGET

Mme Ghislaine BEGU LE ROCHELEUIL

M. Joël PAPINEAU

ABSTENTION: 0

VOTANTS: 31 POUR: 31 CONTRE: 0

8 - Commission - finances et mutualisation des moyens

Membres M. Guy PROTEAU

Mme Sabrina HUET M. Jean-Luc ROUSSEAU M. Jean-Marie PETIT M. Patrice BROUHARD M. Stéphane DELAGE

M. Maurice-Claude DESHAYES
Mme Claude BALLOTEAU
M. Jean-François LAGARDE
M. Christian GUIGNET
M. Jean-Pierre MANCEAU

Mme Ghislaine BEGU LE ROCHELEUIL

M. Joël PAPINEAU

ABSTENTION: 0

VOTANTS: 31 POUR: 31 CONTRE: 0

9 - Commission - communication

Membres M. Alain BOMPARD

Mme Monique CHARRIER
M. Alain LATREUILLE
Mme Catherine BERGEON
M. Jean-François LAGARDE
M. Christian GUIGNET
M. Jean-Pierre MANCEAU
Mme Jacqueline POGET

Mme Ghislaine BEGU LE ROCHELEUIL

M. Joël PAPINEAU

ABSTENTION: 0

VOTANTS: 31 POUR: 31 CONTRE: 0

00000

<u>6.2 - CONSTITUTION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES</u>

Monsieur le Président indique que la régie des déchets du Bassin de Marennes a été créée pour permettre l'exploitation du service de collecte et traitement des déchets et a pour objet la gestion des déchetteries, la collecte, le transport et le traitement des déchets du territoire.

Monsieur le Président rappelle que cette régie est administrée, sous son autorité et celle du conseil communautaire, par un conseil d'exploitation, son président ainsi que son directeur. Conformément aux statuts de la régie des déchets, le conseil d'exploitation est composé de onze membres. Ces membres sont désignés par le conseil communautaire, sur proposition du Président de la communauté de communes.

Monsieur le Président demande donc aux élus de constituer le conseil d'exploitation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- considérant les statuts de la régie des déchets du Bassin de Marennes,
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de constituer le conseil d'exploitation de la régie des déchets du Bassin de Marennes, comme suit :
 - * Monsieur Guy PROTEAU
 - * Monsieur Jean-Marie PETIT
 - * Monsieur Stéphane DELAGE
 - * Monsieur Maurice-Claude DESHAYES
 - * Monsieur Mickaël VALLET
 - * Madame Catherine BERGEON
 - * Monsieur François SERVENT
 - * Monsieur Christian GUIGNET
 - * Monsieur Jean-Pierre MANCEAU
 - * Madame Jacqueline POGET
 - * Monsieur Claude GAUDIN

ABSTENTION: 0

VOTANTS: 31 POUR: 31 CONTRE: 0

00000

7 – CONSTITUTION DES COMMISSIONS OBLIGATOIRES

7.1 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Président rappelle la constitution de la Commission d'Appel d'Offres :

- membres à voix délibérative Président, cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants,
- membres à voix consultative comptable public,
 - représentant de Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF),
 - personnalités désignées par le président en raison de leur compétence,
 - agents de la communauté de communes.

Le conseil communautaire est invité à procéder, conformément aux dispositions de l'article 24 du Code des Marchés Publics, à l'élection en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort restant, de cinq membres titulaires et selon les mêmes modalités de cinq membres suppléants pour la constitution de la Commission d'Appel d'Offres permanente sachant que six jours avant la date de tenue de l'assemblée délibérante, Monsieur le Président de la communauté de communes a enregistré le dépôt d'une liste unique, laquelle est la suivante :

5 membres titulaires

- * M. Guy PROTEAU
- * M. Jean-François LAGARDE
- * M. Christian GUIGNET
- * Mme Ghislaine BEGU LE ROCHELEUIL
- * M. Joël PAPINEAU

5 membres suppléants

- * M. Jean-Luc ROUSSEAU
- * M. Jean-Marie PETIT
- * M. Patrice BROUHARD
- * M. Maurice-Claude DESHAYES
- * M. Jean-Pierre MANCEAU

Monsieur le Président stipule que cette élection se déroule au scrutin secret.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- considérant le dépôt d'une seule liste tant pour les membres titulaires que pour les membres suppléants,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne (a)	31
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau – article L 66 du code électoral (b)	0
Nombre de suffrages exprimés (a-b)	31
Majorité absolue :	16

La liste déposée à obtenu :

Zu mote deposee a cote	1100
31 voix	trente-et-une voix

- de constituer de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

membres à voix délibérative :

Président : * Monsieur Mickaël VALLET

Election des membres titulaires : * M. Guy PROTEAU

* M. Jean-François LAGARDE * M. Christian GUIGNET

* Mme Ghislaine BEGU LE ROCHELEUIL

* M. Joël PAPINEAU

Election des membres suppléants * M. Jean-Luc ROUSSEAU

* M. Jean-Marie PETIT * M. Patrice BROUHARD

* M. Maurice-Claude DESHAYES

* M. Jean-Pierre MANCEAU

membres à voix consultative :

- * comptable public,
- * représentant de Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF),
- * personnalités désignées par le président en raison de leur compétence,
- * agents de la communauté de communes.

7.2 – COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Président indique que dés lors que la collectivité délègue une partie de son service public à un organisme privé, il y a lieu de créer une commission qui a pour mission d'examiner les candidatures dans le cadre d'une délégation de service public, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, ouvrir les plis des candidats retenus, établir un rapport d'analyse, émettre un avis sur les offres analysées et émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de Délégation de service Public en cours.

Monsieur le Président rappelle la constitution de la Commission de Délégation de Services Publics :

- membres à voix délibérative Président, cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants,
- membres à voix consultative comptable public,
 - représentant de Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF),
 - personnalités désignées par le président en raison de leur compétence,
 - agents de la communauté de communes.

Le conseil communautaire est invité à procéder, à l'élection en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort restant, de cinq membres titulaires et selon les mêmes modalités de cinq membres suppléants pour la constitution de la Commission de Délégation de Services Publics sachant que six jours avant la date de tenue de l'assemblée délibérante, Monsieur le Président de la communauté de communes a enregistré le dépôt d'une liste unique laquelle est la suivante :

5 membres titulaires

- * M. Guy PROTEAU
- * M. Maurice-Claude DESHAYES
- * M. François SERVENT
- * M. Jean-Pierre MANCEAU
- * M. Claude GAUDIN

5 membres suppléants

- * Mme Adeline MONBEIG
- * Mme Monique CHARRIER
- * M. Stéphane DELAGE
- * M. Philippe MOINET
- * Mme Nathalie AKERMANN

Monsieur le Président stipule que cette élection se déroule au scrutin secret.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- considérant le dépôt d'une seule liste tant pour les membres titulaires que pour les membres suppléants,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne (a)	31
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau – article L 66 du code électoral (b)	0
Nombre de suffrages exprimés (a-b)	31
Majorité absolue :	16

La liste déposée à obtenu :

31 voix	trente-et-une voix	

- de constituer de la Commission de Délégation de Service Public, comme suit : membres à voix délibérative :

Président : * Monsieur Mickaël VALLET

Election des membres titulaires : * M. Guy PROTEAU

* M. Maurice-Claude DESHAYES

- * M. François SERVENT
- * M. Jean-Pierre MANCEAU
- * M. Claude GAUDIN

Election des membres suppléants : * Mme Adeline MONBEIG

- * Mme Monique CHARRIER
- * M. Stéphane DELAGE
- * M. Philippe MOINET
- * Mme Nathalie AKERMANN

membres à voix consultative :

- * comptable public,
- * représentant de Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF),
- * personnalités désignées par le président en raison de leur compétence,
- * agents de la communauté de communes.

7.3 - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFERES - CLECT

Monsieur le Président indique que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées intervient lorsqu'une commune transfère des compétences à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Elle rend des conclusions sur le montant des contributions des communes nécessaires au financement de la compétence et sur le montant des charges à transférer à l'EPCI.

Au terme de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il est donc créé entre l'établissement public et ses communes membres, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées dont la composition et le fonctionnement sont définis par le conseil communautaire. En revanche la règle selon laquelle chaque commune membre doit disposer d'au moins un représentant doit être respectée.

Monsieur le Président fait savoir que la compétence « accueil touristique » a été transférée à la communauté de communes du Bassin de Marennes pour une application au 1^{er} janvier 2015. La consultation des communes est en cours. Afin d'associer rapidement les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à l'étude en cours, il propose au conseil d'arrêter sa composition.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,
- vu la délibération de la commune de Saint Sornin, en date du 4 avril 2014, portant désignation de délégués pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
- vu la délibération de la commune de Bourcefranc Le Chapus, en date du 14 avril 2014, portant désignation de délégués pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
- vu la délibération de la commune de Hiers Brouage, en date du 8 avril 2014, portant désignation de délégués pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
- vu la délibération de la commune de Saint Just Luzac, en date du 17 avril 2014, portant désignation de délégués pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
- vu la délibération de la commune de Le Gua, en date du 8 avril 2014, portant désignation de délégués pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
- vu la délibération de la commune de Marennes, en date du 8 avril 2014, portant désignation de délégués pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
- vu la délibération de la commune de Nieulle sur Seudre, en date du 8 avril 2014, portant désignation de délégués pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

DECIDE

- d'arrêter la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, comme suit :

délégués titulaires	délégués suppléants
commune de Bourcefranc Le Chapus	
M. Guy PROTEAU	Mme Janick FOUCHER
Mme Sabrina HUET	M. Serge RENAUD
commune de Hiers Brouage	

Mme Micheline HOURIEZ	M. Daniel CROSAZ	
M. Michel DUBOIS	Mme Sandrine DENZIN	
commune de Le Gua		
M. Patrice BROUHARD	Mme Monique CHEVET	
M. Jean-Louis GANIER	M. Stéphane DELAGE	
commune de Marennes		
M. Maurice-Claude DESHAYES	M. Nicolas LEBLANC	
M. Philippe MOINET	M. James SLEGR	
commune de Nieulle sur Seudre		
M. Jean-François LAGARDE	M. Michel MANCEAU	
M. François SERVENT	Mme Annie PIERRE	
commune de Saint Just Luzac		
M. Jean-Pierre MANCEAU	Mme Jacqueline POGET	
Mme Ghislaine BEGU LE ROCHELEUIL	Mme Anne-Lise BOUQUET	
commune de Saint Sornin		
M. Joël PAPINEAU	Mme Annick MITCHELL	
M. Claude GAUDIN	Mme Marie-Thérèse GRANDILLON	

ABSTENTION: 0

VOTANTS: 31 POUR: 31 CONTRE: 0

7.4 – COMMISSION ACCESSIBILITE

Monsieur le Président rappelle que la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » prévoit la création d'une commission pour l'accessibilité des personnes handicapées, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de 5 000 habitants et plus, exerçant une compétence transport ou aménagement du territoire. Aussi, la communauté de communes est concernée par ce dispositif.

Cette commission a pour mission de dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces verts et des transports sur le territoire. Elle doit également recenser l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Monsieur le Président précise que cette commission doit établir un rapport annuel et le présenter devant le conseil communautaire. Aussi, il demande au conseil de constituer cette commission.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- considérant la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »,
- considérant les statuts de la communauté de communes du Bassin de Marennes et ses compétences,
- vu la délibération de la commune de Saint Sornin, en date du 4 avril 2014, portant désignation de délégués pour siéger à la commission accessibilité,
- vu la délibération de la commune de Bourcefranc Le Chapus, en date du 14 avril 2014, portant désignation de délégués pour siéger à la commission accessibilité,
- vu la délibération de la commune de Hiers Brouage, en date du 8 avril 2014, portant désignation de délégués pour siéger à la commission accessibilité,
- vu la délibération de la commune de Saint Just Luzac, en date du 17 avril 2014, portant désignation de délégués pour siéger à la commission accessibilité,
- vu la délibération de la commune de Le Gua, en date du 8 avril 2014, portant désignation de délégués pour siéger à la commission accessibilité,
- vu la délibération de la commune de Marennes, en date du 8 avril 2014, portant désignation de délégués pour siéger à la commission accessibilité,

- vu la délibération de la commune de Nieulle sur Seudre, en date du 8 avril 2014, portant désignation de délégués pour siéger à la commission accessibilité,
 - après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de mettre en place au sein de la communauté de communes du Bassin de Marennes, une commission intercommunale d'accessibilité qui se compose comme suit :

Président : * Monsieur le Président de la communauté de communes –

* Monsieur Mickaël VALLET

Membres : * 7 vice-présidents de la communauté de communes, à savoir :

- * M. Jean-Marie PETIT
- * M. Jean-François LAGARDE
- * M. Joël PAPINEAU
- * M. Guy PROTEAU
- * M. Patrice BROUHARD
- * Mme Ghislaine BEGU LE ROCHELEUIL
- * Mme Nathalie AKERMANN
- * 1 représentant de chaque commune membre de la communauté de communes et désigné par les conseils municipaux, dont la liste est la suivante :
 - * M. Serge RENAUD commune de Bourcefranc Le Chapus
 - * M. Jean-Baptiste FOUCHER commune de Hiers Brouage
 - * Mme Josette THURY commune de Le Gua
 - * Mme Frédérique LOIZEAU commune de Marennes
 - * M. Lyazid SOUAKRI commune de Nieulle sur Seudre
 - * Mme Jacqueline POGET commune de Saint Just Luzac
 - * Mme Lucette PELISSION commune de Saint Sornin

* 7 représentants issus d'associations d'usagers et / ou de personnes handicapées.

ABSTENTION: 0

VOTANTS: 31 POUR: 31 CONTRE: 0

00000

8 – DESIGNATION DE CONSEILLERS AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS

8.1 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS MARENNES OLERON

Monsieur le Président indique que le Syndicat Mixte du Pays Marennes Oléron syndicat est formé des deux communautés de communes : Ile d'Oléron et Bassin de Marennes. Ces compétences sont les suivantes :

- * activités d'études, d'ingénierie, d'animation, de coordination ou toute autre prestation nécessaire à la réalisation des projets de développement local, économiques, sociaux, environnementaux, culturels, technologiques et touristiques, d'intérêt collectif tels que définis dans le cadre des orientations de la charte de développement durable du Pays Marennes Oléron,
- * élaboration, suivi et révision du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT),
- * promotion touristique du Pays Marennes Oléron, notamment par la coordination des différents acteurs et partenaires du tourisme local et par l'accompagnement de prestations de services,
- * aptitude à engager contractuellement ses membres avec l'Europe, l'Etat, le Conseil régional de Poitou-Charentes et le Conseil général de la Charente-Maritime, ou toute autre collectivité publique ou partenaire, en application de l'article 22 de la loi d'orientation du 4 février 1995, dans le cadre de la politique des pays.

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte du Pays Marennes Oléron, le conseil communautaire doit désigner quatorze membres titulaires et quatorze membres suppléants qui siègeront au sein de l'assemblée délibérante. Ces délégués ont été désignés, en amont par les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes.

LE CONSEIL COMMNAUTAIRE

- considérant les statuts du Syndicat Mixte du Pays Marennes Oléron,
- vu la délibération de la commune de Saint Sornin, en date du 4 avril 2014, portant désignation de délégués pour siéger au syndicat mixte du Pays Marennes Oléron,
- vu la délibération de la commune de Bourcefranc Le Chapus, en date du 14 avril 2014, portant désignation de délégués pour siéger au syndicat mixte du Pays Marennes Oléron,
- vu la délibération de la commune de Hiers Brouage, en date du 8 avril 2014, portant désignation de délégués pour siéger au syndicat mixte du Pays Marennes Oléron,
- vu la délibération de la commune de Saint Just Luzac, en date du 17 avril 2014, portant désignation de délégués pour siéger au syndicat mixte du Pays Marennes Oléron,
- vu la délibération de la commune de Le Gua, en date du 8 avril 2014, portant désignation de délégués pour siéger au syndicat mixte du Pays Marennes Oléron,
- vu la délibération de la commune de Marennes, en date du 8 avril 2014, portant désignation de délégués pour siéger au syndicat mixte du Pays Marennes Oléron,
- vu la délibération de la commune de Nieulle sur Seudre, en date du 8 avril 2014, portant désignation de délégués pour siéger au syndicat mixte du Pays Marennes Oléron,
- après en avoir délibéré et entendu l'exposé de son Président,

DECIDE

pour la communauté de communes du Bassin de Marennes, de la représentation suivante au Syndicat Mixte du Pays Marennes Oléron :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Commune de Bourcefranc Le Chapus	
M. Guy PROTEAU	Mme Sabrina HUET
M. Alain BOMPARD	Mme Adeline MONBEIG
Commun de Hiers Brouage	
M. Jean-Marie PETIT	M. Michel DUBOIS
Mme Monique CHARRIER	Mme Liliane BARRE
Commune de Le Gua	
M. Jean-Paul OLIVIER	Mme Martine BERNI
M. Patrice BROUHARD	M. Jean-Louis GANIER
Commune de Marennes	
M. Mickaël VALLET	Mme Catherine BERGEON
M. Maurice-Claude DESHAYES	Mme Maryse THOMAS
Commune de Nieulle sur Seudre	
M. Jean-François LAGARDE	M. Yves VIOLLET
M. Michel MANCEAU	Mme Ghislaine O'NEILL
Commune de Saint Just Luzac	
Mme Ghislaine BEGU LE ROCHELEUIL	M. Jean-Michel BOUZON
M. Jean-Pierre MANCEAU	M. Serge LACEPPE
Commune de Saint Sornin	
M. Joël PAPINEAU	Mme Annick MITCHELL
M. Claude GAUDIN	Mme Lucette PELISSON

ABSTENTION: 0

VOTANTS: 31 POUR: 31 CONTRE: 0

8.2 - SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DU LITTORAL

Monsieur le Président présente de façon succincte le Syndicat Intercommunautaire du Littoral (SIL). Cette structure traite et valorise les déchets ménagers résiduels de près de 200 000 habitants, soit près du 1/3 de la population de Charente-Maritime. Il a été créé en 2005, est établi sur la façade atlantique de la Saintonge, et englobe les estuaires de la Gironde et de la Charente. Il gère aujourd'hui plusieurs installations qui lui permettent de traiter 65 % des déchets ménagers de son territoire :

- une usine d'incinération avec valorisation d'énergie, située à Echillais,
- une usine d'incinération située à Saint-Pierre d'Oléron,
- un centre de transfert de déchets, situé à Médis,
- une unité de compostage de déchets verts, située à Echillais,
- une installation de broyage et de transfert de déchets verts, située à Grézac.

Cinq Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont membres du SIL :

- Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique (CARA),
- Communauté d'Agglomération Rochefort Océan,
- Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron,
- Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
- Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge viticole.

Les statuts de ce syndicat mixte prévoient la désignation de quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants au sein de son comité syndical.

LE CONSEIL COMMNAUTAIRE

- après en avoir délibéré et entendu l'exposé de son Président,
- considérant les statuts du Syndicat Intercommunautaire du Littoral,

DECIDE

pour la communauté de communes du Bassin de Marennes, de la représentation suivante au Syndicat Intercommunautaire du Littoral :

- en qualité de délégués titulaires :
* M. Stéphane DELAGE

* M. Mickaël VALLET

* M. Jean-François LAGARDE

* M. Christian GUIGNET

- en qualité de délégués suppléants :

* M. Jean-Marie PETIT * M. Maurice-Claude DESHAYES

* M. Philippe MOINET

* M. Jean-Pierre MANCEAU

ABSTENTION: 0

VOTANTS: 31 POUR: 31 CONTRE: 0

<u>8.3 - SYNDICAT MIXTE D'INFORMATISATION DES COLLECTIVITES DE CHARENTE-</u>MARITIME

Monsieur le Président porte à la connaissance des élus, les missions principales du Syndicat Mixte d'Informatisation des Collectivités de Charente-Maritime (SMIC) :

- conseil aux collectivités dans la recherche de solutions adaptées à leurs besoins,
- fourniture, installation et maintenance de logiciels dédiés aux collectivités,
- fourniture, installation et maintenance de matériels informatiques professionnels,
- formation et assistance des élus et personnels à l'utilisation des logiciels et matériels distribués.

Monsieur le Président indique qu'au comité syndical chaque collectivité adhérente dispose d'une voix. Il y a donc lieu de désigner un conseiller titulaire et deux conseillers suppléants pour la communauté de communes

LE CONSEIL COMMNAUTAIRE

- après en avoir délibéré et entendu l'exposé de son Président,
- considérant les statuts du Syndicat Mixte d'Informatisation des Collectivités de Charente-Maritime,

DECIDE

- pour la communauté de communes du Bassin de Marennes, de la représentation suivante au Syndicat Mixte d'Informatisation des Collectivités de Charente-Maritime :

en qualité de délégué titulaire : * M. James SLEGR
 en qualité de délégués suppléants : * M. Alain BOMPARD
 * M. Joël PAPINEAU

ABSTENTION: 0

VOTANTS: 31 POUR: 31 CONTRE: 0

8.4.1 – SYNDICAT MIXTE D'ACCOMPAGNEMENT DU SAGE SEUDRE

Monsieur le Président indique que le Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre (SMASS) a été créé, pour devenir la structure porteuse de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Il accompagne la Commission Locale de l'Eau (CLE) dans sa démarche d'élaboration du SAGE. Pour ce faire, il est chargé de la recherche et de la gestion des financements. Il se charge d'une part, de la maîtrise d'ouvrage des études pour le compte de la CLE et d'autre part, il assume différentes prestations d'accompagnement : organisation et animation de réunions, rédaction des documents du SAGE, création et maintenance du Système d'Information Géographique (SIG) du SAGE, vie du site Internet. Cinq communautés de communes (CDC) adhèrent au SMASS :

- communauté de communes des Bassins Seudre et Arnoult,
- communauté de communes du canton de Gémozac et de la Saintonge viticole,
- communauté de communes du Bassin de Marennes,
- communauté d'agglomération Royan Atlantique,
- communauté de communes de la Haute Saintonge.

Monsieur le Président précise que le nombre de représentants de la communauté de communes au SMASS est de cinq titulaires et cinq suppléants.

LE CONSEIL COMMNAUTAIRE

- après en avoir délibéré et entendu l'exposé de son Président,
- considérant les statuts du Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre,

DECIDE

pour la communauté de communes du Bassin de Marennes, de la représentation suivante au Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre :

- en qualité de délégués titulaires : * M. Guy PROTEAU

* M. Maurice-Claude DESHAYES

* M. Mickaël VALLET * M. Jean-Marie PETIT

* M. Jean-François LAGARDE

- en qualité de délégués suppléants : * M. Jean-Albert GABORIT

* M. Stéphane DELAGE * M. Philippe MOINET * M. Christian GUIGNET * M. Claude GAUDIN

ABSTENTION: 0

VOTANTS: 31 POUR: 31 CONTRE: 0

8.4.2 – DESIGNATION A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Monsieur le Président indique que dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), la Commission Locale de l'Eau (CLE), réunissant représentants de l'Etat, des collectivités territoriales et des usagers, constitue l'organe de concertation institué par arrêté préfectoral. Elle est chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi d'un SAGE, lui même constitué de deux documents principaux :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il est opposable aux décisions administratives. Il fixe les objectifs, leurs priorités et les dispositions pour les atteindre,
- le Règlement. Opposable aux tiers, il reprend certains points du PAGD pour les renforcer juridiquement. Le non-respect du règlement peut conduire à des sanctions pénales. Le SAGE est de ce fait, soumis à enquête publique avant son adoption.

LE CONSEIL COMMNAUTAIRE

- après en avoir délibéré et entendu l'exposé de son Président,

DECIDE

- pour la communauté de communes du Bassin de Marennes, de la représentation suivante à la Commission Locale de l'Eau :

* M. Jean-Marie PETIT

ABSTENTION: 0

VOTANTS: 31 POUR: 31 CONTRE: 0

8.5 - CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Président indique que le « Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Bassin de Marennes » a pour objet de favoriser l'action sociale d'intérêt communautaire sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes de Marennes. Cette structure a pour attribution :

- le suivi, la gestion et l'animation du service d'aide à domicile,
- la mise en œuvre de la procédure d'analyse des besoins sociaux.

Le Conseil d'Administration du CIAS est présidé par le Président de la communauté de communes de Marennes et comprend outre ce dernier, vingt-deux membres répartis en deux collèges :

- pour le premier collège, onze représentants de la Communauté de Communes, élus au scrutin majoritaire au vote à bulletin secret, parmi le conseil communautaire selon la répartition suivante :
 - * quatre représentants de la commune de Marennes,
 - * deux représentants de la commune de Bourcefranc Le Chapus,
 - * un représentant par commune pour Le Gua, Saint Just Luzac, Nieulle sur Seudre, Hiers Brouage et Saint Sornin.
- pour le deuxième collège, onze membres nommés par le Président de la Communauté de Communes par arrêté, parmi les personnes participants à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans les communes considérées. Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Monsieur le Président fait appel à candidature auprès des conseillers communautaires :

- Mesdames Sabina HUET et Adeline MONBEIG font acte de candidature pour la commune de Bourcefranc Le Chapus,
- Madame Monique CHARRIER fait acte de candidature pour la commune de Hiers Brouage,
- Madame Monique CHEVET fait acte de candidature pour la commune de Le Gua,
- Mesdames Nathalie AKERMANN, Catherine BERGEON et Claude BALLOTEAU, Monsieur Maurice-Claude DESHAYES font acte de candidature pour la commune de Marennes,
- Madame Ghislaine O'NEILL fait acte de candidature pour la commune de Nieulle sur Seudre,
- Madame Jacqueline POGET fait acte de candidature pour la commune de Saint Just Luzac,
- Monsieur Joël PAPINEAU fait acte de candidature pour la commune de Saint Sornin.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- considérant les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne (a)	31
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau – article L 66 du code électoral (b)	0
Nombre de suffrages exprimés (a-b)	31
Majorité absolue :	16

Ont obtenu et ont été désignés au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Bassin de Marennes :

Sabina HUET	31 voix	Bourcefranc Le Chapus
Adeline MONBEIG	31 voix	Bourcefranc Le Chapus
Monique CHARRIER	31 voix	Hiers Brouage
Monique CHEVET	31 voix	Le Gua
Nathalie AKERMANN	31 voix	Marennes
Catherine BERGEON	31 voix	Marennes
Claude BALLOTEAU	31 voix	Marennes
Maurice-Claude DESHAYES	31 voix	Marennes
Ghislaine O'NEILL	31 voix	Nieulle sur Seudre
Jacqueline POGET	31 voix	Saint Just Luzac
Joël PAPINEAU	31 voix	Saint Sornin

ABSTENTION: 0

VOTANTS: 31 POUR: 31 CONTRE: 0

8.6 - COMITE DE BASSIN D'EMPLOI MARENNES OLERON

Monsieur le Président propose de ne pas soumettre cette question au débat. Elle sera traitée lors d'une prochaine séance du conseil communautaire.

ABSTENTION: 0

VOTANTS: 31 POUR: 31 CONTRE: 0

8.7 - COMITE FONDS EUROPEENS POUR LA PECHE

Monsieur le Président indique qu'au sein du syndicat mixte du Pays Marennes Oléron, une politique de stratégies de développement local a été soutenue par les élus au travers de la mise en œuvre de l'Axe 4 du Fonds Européen pour le Pêche (FEP). Cette action doit permettre le maintien de la prospérité économique et sociale des zones de pêche et d'aquaculture sur le littoral français, en intégrant les acteurs de la filière mais également les acteurs économiques et institutionnels au développement du territoire. On retrouve par exemple des initiatives comme la création de valeur ajoutée par la valorisation de productions locales, la valorisation de l'environnement. Un comité de programmation est en charge de définir et de mettre en place un plan d'action et à ce titre

Monsieur le Président demande au conseil de désigner un conseiller titulaire et un suppléant pour représenter la communauté de communes au sein de ce comité.

LE CONSEIL COMMNAUTAIRE

- après en avoir délibéré et entendu l'exposé de son Président,

DECIDE

- pour la communauté de communes du Bassin de Marennes, de la représentation suivante au comité Fonds Européens pour la Pêche (FEP):
 - délégué titulaire * M. Guy PROTEAU

- délégué suppléant * M. Joël PAPINEAU

ABSTENTION: 0

VOTANTS: 31 POUR: 31 CONTRE: 0

8.8 – GROUPE D'ACTION LOCALE LEADER

Monsieur le Président indique que le Groupe d'Action Locale (GAL) est constitué des partenaires locaux du territoire, représentatifs des différents milieux socio économiques concernés par la stratégie LEADER du Pays Marennes Oléron. Il se compose de 25 membres titulaires et 25 membres suppléants, dont 10 membres appartenant au collège public et 15 au collège privé. Le Comité de programmation du GAL est chargé de la mise en œuvre de la stratégie Leader du Pays Marennes Oléron et décide du soutien apporté par l'axe 4 du FEADER aux maîtres d'ouvrages d'opérations s'intégrant à son plan de développement.

A ce titre, Monsieur le Président demande au conseil de désigner un délégué titulaire et un suppléant pour représenter la communauté de communes au sein de cette instance.

LE CONSEIL COMMNAUTAIRE

- après en avoir délibéré et entendu l'exposé de son Président,

DECIDE

- pour la communauté de communes du Bassin de Marennes, de la représentation suivante comité de programmation du Groupe d'Action Locale (GAL) :

- délégué titulaire
 - délégué suppléant
 * M. Christian GUIGNET
 * M. Guy PROTEAU

ABSTENTION: 0

VOTANTS: 31 POUR: 31 CONTRE: 0

8.9 - COMITE DE PILOTAGE - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Monsieur le Président indique que la communauté de communes du Bassin de Marennes a engagé un partenariat avec le Fonds National de Prévention (FNP) pour la mise en place de plans de prévention des risques professionnels. Cette initiative concerne non seulement la communauté de communes, mais également le Centre Intercommunal d'Action Sociale et l'ensemble des communes membres à l'exception de la commune de Saint Sornin. Différentes instances ont été créées et sont impliquées dans la démarche :

- des groupes de travail composés de techniciens au sein de chacune des communes de la communauté de communes participant à la démarche et des établissements publics concernés,
- un comité technique regroupant les techniciens et des directeurs des mairies,
- un comité de pilotage formé d'élus communaux, d'élus de la communauté de communes et du Centre Intercommunal d'Action Sociale qui aura pour mission de valider les actions à faire figurer dans les documents uniques qui devront être produits, pour chaque acteur du dispositif, avant la fin de l'année 2014.

Aussi, Monsieur le Président demande au conseil de désigner les membres du comité de pilotage, correspondant à un élu par commune, un élu pour la communauté de communes et un élu pour le CIAS.

LE CONSEIL COMMNAUTAIRE

- après en avoir délibéré et entendu l'exposé de son Président,

DECIDE

- dans le cadre de la mission de prévention des risques professionnels, de désigner comme membres du comité de pilotage, les élus locaux suivants :
 - * commune de Marennes : Monsieur Mickaël VALLET,
 - * commune de Bourcefranc Le Chapus : Madame Adeline MONBEIG,
 - * commune de Le Gua Monsieur Patrice BROUHARD,
 - * commune de Saint Just Luzac : Madame Jacqueline POGET,
 - * commune de Nieulle sur Seudre : Monsieur Jean-François LAGARDE,
 - * commune de Hiers Brouage : Madame Monique CHARRIER,

- * commune de Saint Sornin : Monsieur Claude GAUDIN,
- * Centre Intercommunal d'Action Sociale : Madame Nathalie AKERMANN,
- * communauté de communes du Bassin de Marennes : Monsieur Maurice-Claude DESHAYES.

ABSTENTION: 0

VOTANTS: 31 POUR: 31 CONTRE: 0

00000

<u>9 – ACTIONS ET PARTENARIATS ENGAGES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – DESIGNATION DE CONSEILLERS</u>

9.1 - COLLÈGE JEAN HAY DE MARENNES

Monsieur le Président indique que la communauté de communes du Bassin de Marennes siège au conseil d'administration du collège Jean Hay de Marennes. A ce titre, deux conseillers doivent être désignés par le conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMNAUTAIRE

- après en avoir délibéré et entendu l'exposé de son Président,

DECIDE

- de désigner les conseillers suivants pour siéger au conseil d'administration du collège Jean Hay de Marennes :

* déléguée titulaire Madame Nathalie AKERMANN, * déléguée suppléante Madame Adeline MONBEIG.

ABSTENTION: 0

VOTANTS: 31 POUR: 31 CONTRE: 0

9.2 - MISSION LOCALE ROCHEFORT MARENNES OLÉRON

Monsieur le Président indique que la Mission Locale Rochefort Marennes Oléron, est un association, créée en 2000 et qui œuvre pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 30 ans. Les conseillers professionnels sont à leur écoute pour les accompagner dans les démarches d'orientation professionnelle, de formation, d'emploi et pour les aider à résoudre des difficultés ponctuelles en matière de transport, santé, logement et financière. Son secteur géographique s'étend sur les communes du Pays Rochefortais, et les celles des communautés de communes de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes. Des permanences ont lieu à la Maison des Initiatives et des Services à Marennes, pour accueillir les jeunes du Bassin de Marennes. Une participation financière annuelle est versée par la communauté de communes à cette structure.

Monsieur le Président souligne qu'un conseiller de la communauté de communes doit siéger au conseil d'administration de cet organisme.

LE CONSEIL COMMNAUTAIRE

- après en avoir délibéré et entendu l'exposé de son Président,

DECIDE

- de désigner le conseiller suivant pour siéger au conseil d'administration de la Mission Locale Rochefort Marennes Oléron:
 - * Monsieur Patrice BROUHARD.

ABSTENTION: 0

VOTANTS: 31 POUR: 31 CONTRE: 0

<u>9.3 - AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION POUR LE LOGEMENT (ADIL) DE CHARENTE-MARITIME</u>

Monsieur le Président indique que l'Agence Départementale d'Information pour le Logement (ADIL) de Charente-Maritime à pour mission d'offrir au public, une information neutre et complète sur les aspects juridiques, financiers et fiscaux du logement, notamment les prêts et aides pour acquérir ou faire des travaux, les droits et obligations des propriétaires et des locataires, les conditions d'accès au logement. Le conseil d'administration de l'ADIL 17 est composé de trois collèges dont un relatif aux pouvoirs publics et organismes d'intérêt général et dans lequel les collectivités membres sont représentées. Des permanences ont lieu à la Maison des Initiatives et des Services à Marennes. Une participation financière annuelle est versée par la communauté de communes à cette structure.

Monsieur le Président souligne que deux conseillers de la communauté de communes doivent siéger au conseil d'administration de cet organisme.

LE CONSEIL COMMNAUTAIRE

- après en avoir délibéré et entendu l'exposé de son Président,

DECIDE

- de désigner les conseillers suivants pour siéger au conseil d'administration de l'Agence Départementale d'Information pour le Logement :
 - * Madame Nathalie AKERMANN,
 - * Monsieur Jean-Pierre MANCEAU.

ABSTENTION: 0

VOTANTS: 31 POUR: 31 CONTRE: 0

9.4 - FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE PROTECTION DES CULTURES DE CHARENTE MARITIME

Monsieur le Président indique que la Fédération Départementale des Groupements de Protection des Cultures de Charente-Maritime coordonne, conformément aux dispositions réglementaires, les actions de lutte collective contre les animaux nuisibles des cultures et plus particulièrement les ragondins, les rats musqués, les campagnols, les rongeurs, les chenilles défoliatrices et la cicadelle propagatrice de la flavescence dorée de la vigne. La communauté de communes adhère à cette structure et un conseiller communautaire est invité aux réunions.

LE CONSEIL COMMNAUTAIRE

- après en avoir délibéré et entendu l'exposé de son Président,

DECIDE

- de désigner Monsieur Claude GAUDIN, pour siéger au conseil d'administration Fédération Départementale des Groupements de Protection des Cultures de Charente-Maritime.

ABSTENTION: 0

VOTANTS: 31 POUR: 31 CONTRE: 0

9.5 - CONSEIL DE SURVEILANCE DE L'HOPITAL DE MARENNES

Monsieur le Président indique qu'en vertu d'un arrêté de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes (ARS), la communauté de commune est membre avec voix délibérative, au conseil de surveillance de l'hôpital de Marennes. A titre, Monsieur le Président demande au conseil de désigner un représentant.

LE CONSEIL COMMNAUTAIRE

- après en avoir délibéré et entendu l'exposé de son Président,

DECIDE

 de désigner Monsieur Maurice-Claude DESHAYES, pour siéger au conseil de surveillance de l'hôpital de Marennes.

ABSTENTION: 0

VOTANTS: 31 POUR: 31 CONTRE: 0

9.6 - COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Monsieur le Président indique que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) constitue, moyennant une cotisation employeur, pour le personnel des collectivités territoriales un outil précieux en leur proposant une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales. En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à cette association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents. Ces délégués locaux seront les représentants du CNAS auprès de la communauté de communes qu'ils représenteront en retour au sein des instances de la structure associative.

LE CONSEIL COMMNAUTAIRE

- après en avoir délibéré et entendu l'exposé de son Président,

DECIDE

- de désigner Madame Ghislaine O'NEILL, représentant des élus de la communauté de communes au Comité National d'Action Sociale,
- de désigner Madame Sylvie CARTIER représentant du personnel de la communauté de communes au Comité National d'Action Sociale.

ABSTENTION: 0

VOTANTS: 31 POUR: 31 CONTRE: 0

9.7 - ASSOCIATION CHARENTE MARITIME TOURISME

Monsieur le Président fait savoir qu'en mars dernier, la communauté de communes s'est engagée dans une étude menée à l'échelle départementale avec « Charente Maritime Tourisme », les chambres consulaires et l'université de La Rochelle auprès des résidents secondaires. Il s'agit d'une enquête qualitative qui permettra d'évaluer l'impact des comportements des propriétaires sur des secteurs tels que l'immobilier, le BTP, le commerce et les services de proximité, de préciser les besoins au regard des politiques d'aménagement et de services publics. Il est à noter que, sur le territoire, 1 459 résidences secondaires ont été recensées représentant l'équivalent d'une commune de près de 3 000 habitants. A ce titre, un élu communautaire doit être désigné pour suivre le projet et accompagner le technicien du service développement économique dans cette action.

LE CONSEIL COMMNAUTAIRE

- après en avoir délibéré et entendu l'exposé de son Président,

DECIDE

 dans le cadre de l'étude relative au comportement des résidents secondaires sur le territoire du Bassin de Marennes, de désigner Monsieur Alain BOMPARD, représentant de la communauté de communes auprès de Charente-Maritime Tourisme. ABSTENTION: 0

VOTANTS: 31 POUR: 31 CONTRE: 0

00000

10 – EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la construction des équipements sportifs que sont le dojo et le stade d'athlétisme, sur la commune de Marennes, la circulaire DETR 2014 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) laisse apparaître que la communauté de communes fait partie des collectivités pouvant déposer un dossier et que l'opération est éligible.

Aussi, Monsieur le Président demande au conseil de l'autoriser à solliciter la DETR pour la réalisation des équipements sportifs conformément au plan de financement suivant :

Dépenses : 3 146 781, 00 euros Recettes : Fonds Leader 90 000,00 euros Conseil régional 300 000,00 euros

 Conseil régional
 300 000,00 euros

 Conseil Général
 225 000,00 euros

 Etat – DETR
 350 000,00 euros

 Fonds CDC
 2 181 781,00 euros

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de la construction des équipements sportifs communautaires, d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2014, pour un montant de 350 000 euros,
- d'approuver le plan de financement de cette opération :

 Dépenses :
 3 146 781, 00 euros

 Recettes :
 Fonds Leader
 90 000,00 euros

 Conseil régional
 300 000,00 euros

 Conseil Général
 225 000,00 euros

 Etat. DETP
 350 000,00 euros

 350 000,00 euros
 350 000,00 euros

Etat – DETR 350 000,00 euros Fonds CDC 2 181 781,00 euros

- d'inscrire cette recette au budget général de l'année 2014,

Cette opération a fait l'objet d'une inscription budgétaire au budget primitif 2014, des crédits nécessaires à sa réalisation.

ABSTENTION: 0

VOTANTS: 31 POUR: 31 CONTRE: 0

00000

<u>11.1 – PROJET EDUCATIF LOCAL – ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS « LE CHÂTEAU DES ENFANTS » - </u>

Monsieur le Président indique que durant les vacances d'été 2014, des camps seront organisés pour les enfants accueillis à l'accueil collectif de mineurs « le château des enfants » à Marennes. Il demande au conseil d'arrêter la tarification applicable à ces séjours.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

	Quotient	Camp	Camp nature	Natural	Oléron	Multi	A la
	familial	Equestre	(3-6 ans)	trophée	Express	activités	découverte
		(6 - 8 ans)	7- 12 ans)	(9 -12 ans)	$(8 - 12 \ ans)$	(8 - 12 ans)	du Bassin
		3 jours	2 jours	5 jours	4 jours	5 jours	(6-12 ans)
							3 jours
Allocataire	de 0 à	61,00 €	29,00 €	75,00€	43,00 €	71,00 €	52,00 €
passeport CAF	800						
Allocataire	de 801 à	80,00 €	37,00 €	98,00 €	55,00 €	92,00 €	67,00€
MSA ou	1100						
CMAF							
	de 1100	90,00€	42,00 €	111,00€	63,00 €	104,00€	77,00 €
	et +						
Autres régimes							
& hors CDC		130,00 €	60,00 €	160,00€	90,00€	150,00€	110,00€

ABSTENTION: 0

VOTANTS: 31 POUR: 31 CONTRE: 0

Débats :

- Madame AKERMANN demande que l'augmentation des tarifs des camps soit très modérée pour 2014.
- Monsieur le Président ne voit aucune objection à conserver les prix des séjours 2013. Il indique que ces tarifs doivent être validés pour permettre la sortie des supports de communication destinés aux familles.

00000

11.2 – DESIGNATION DES REFERENTS DU PROJET EDUCATIF LOCAL

Monsieur le Président indique que l'étude menée par le cabinet Compass, dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle programmation du Projet Educatif Local avait fait apparaître la pertinence de désigner au sein de chacune des communes membres de la communauté de communes, un élu référent communal.

Aussi, Monsieur le Président dresse la liste des élus proposés par les communes et demande au conseil de valider cette formation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la délibération de la commune de Saint Sornin, en date du 4 avril 2014, portant désignation d'un élu référent au Projet Educatif Local,
- vu la délibération de la commune de Bourcefranc Le Chapus, en date du 14 avril 2014, portant désignation d'un élu référent au Projet Educatif Local,
- vu la délibération de la commune de Hiers Brouage, en date du 8 avril 2014, portant désignation d'un élu référent au Projet Educatif Local,
- vu la délibération de la commune de Saint Just Luzac, en date du 17 avril 2014, portant désignation d'un élu référent au Projet Educatif Local,
- vu la délibération de la commune de Le Gua, en date du 8 avril 2014, portant désignation d'un élu référent au Projet Educatif Local,
- vu la délibération de la commune de Marennes, en date du 8 avril 2014, portant désignation d'un élu référent au Projet Educatif Local,
- vu la délibération de la commune de Nieulle sur Seudre, en date du 8 avril 2014, portant désignation d'un élu référent au Projet Educatif Local,
- entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de la mise en oeuvre du Projet Educatif Local, de retenir comme élus référents des communes membres de la communauté de communes :

Mme Adeline MONBEIG	Bourcefranc Le Chapus		
M. Joann CADOREAU	Hiers Brouage		
Mme Béatrice ORTEGA	Le Gua		
Mme Frédérique LOIZEAU	Marennes		
Mme Laetitia LEPROUT	Nieulle sur Seudre		
M. Yann HERCOURT	Saint Just Luzac		
Mme Marie-Thérèse GRANDILLON	Saint Sornin		

ABSTENTION: 0

VOTANTS: 31 POUR: 31 CONTRE: 0

00000

12 - INDEMNITES ALLOUEES AU COMPTABLE PUBLIC

Monsieur le Président indique que le concours du comptable public peut être demandé pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Aussi, en vertu de la règlementation, le conseil doit se prononcer sur l'attribution des indemnités à verser à Madame Catherine BRETOU, pour le budget général ainsi que pour le budget annexe de la régie des déchets du Bassin de Marennes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leur établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- vu l'arrêté interministériel précité, modifié du 16 décembre 1983 qui fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux Comptables des Services Extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,
- vu l'installation du conseil communautaire en date du 16 avril 2014,
- considérant que la communauté de communes du Bassin de Marennes souhaite que la mission de conseil soit poursuivie par Madame Catherine BRETOU à compter du renouvellement de l'assemblée délibérante,
- entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accorder à titre personnel à Madame Catherine BRETOU, receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la communauté de communes, pour le budget général,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera acquise à Madame Catherine BRETOU pour toute la durée du mandat, sauf délibération contraire,
- d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 011, nature 6225 du budget général.

DECIDE

- d'accorder à titre personnel à Madame Catherine BRETOU, receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la communauté de communes, pour le budget de la régie des déchets du Bassin de Marennes,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera acquise à Madame Catherine BRETOU pour toute la durée du mandat, sauf délibération contraire,

- d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 011, nature 6225 du budget de la régie des déchets du Bassin de Marennes.

ABSTENTION: 1 (Monsieur LAGARDE)

VOTANTS: 30 POUR: 30 CONTRE: 0

00000

13 – QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'a été rapportée à la séance.

00000

Affichage le 9 mai 2014

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres de la Communes de communes,

Le Président Mickaël VALLET